

2021

LE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE en Chiffres

*Source : SNTRP - Statistiques technologiques
et financières 2019-2021*

Les données sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP : Système National de Tarification des Risques Professionnels. Ce système est utilisé dans toutes les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) et Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM). Ce programme a pour objet de constituer les fichiers concernant les employeurs : les résultats des employeurs et les sinistres professionnels (AT/MP). Les fichiers constitués comportent les données relatives à la dernière période triennale connue, soit les 3 dernières années connues. Il édite les résultats de la dernière année connue et remet à jour les éléments des 2 années précédentes. Ainsi, un écart peut apparaître entre le recueil statistique de l'année et ceux des exercices précédents.

Sommaire

1. Les entreprises et salariés	2
A. Les entreprises.....	2
B. Dénombrement des Effectifs et heures travaillées des salariés	2
a) Evolution du périmètre des CTN	2
a) Mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative)	2
b) Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative (FSNA)	3
c) Alerte sur les effectifs salariés décomptés en 2020 liée à la crise sanitaire de la covid-19	3
C. Les sections d'établissements et effectifs sur 5 ans.....	4
D. Résultat de l'année 2021	4
d) Répartition par secteur d'activité.....	4
e) Répartition par tranche d'effectif.....	5
2. Les accidents du travail.....	6
A. Les accidents du travail sur 5 ans	6
B. Résultats de l'année 2021	7
a) Répartition par secteur d'activité.....	7
f) Répartition par tranche d'effectif.....	8
g) Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt.....	8
h) Répartition des accidents du travail avec arrêt par siège des lésions.....	9
i) Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature des lésions	9
3. Les maladies professionnelles	10
A. Les maladies professionnelles sur 5 ans.....	10
B. Résultats de l'année 2021	11
a) Répartition par secteur d'activité.....	11
j) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie.....	12
4. Les accidents de trajet.....	13
A. Les accidents de trajet sur 5 ans.....	13
B. Résultats de l'année 2021	14
a) Répartition par secteur d'activité.....	14
5. Les indices et taux départementaux.....	15
A. Les indices et taux départementaux sur 5 ans	15
B. Résultats de l'année 2021	16
a) Répartition par secteur d'activité.....	16

1. Les entreprises et salariés

A. Les entreprises

Trois notions définissent l'entité « entreprise » :

- les **entreprises**, identifiées par leur numéro SIREN,
- les **déclarants** de données sociales, identifiés par leur numéro SIRET,
- les **sections d'établissements** distinguées par leur activité professionnelle, identifiées par un numéro de SE.

B. Dénombrement des Effectifs et heures travaillées des salariés

a) Evolution du périmètre des CTN

A partir de 2020, des activités sont transférées entre les CTN H et CTN I dans l'objectif de rendre les CTN cohérents eu égard aux activités de santé et à leur sinistralité, à savoir :

- les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales (anciennement code risque 751BB du CTN H qui devient 751CC dans le CTN I),
- l'accueil à domicile à titre onéreux, d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des œuvres, des établissements ou des services de soins (anciennement code risque 751CA du CTN H qui devient 751CD dans le CTN I),
- l'administration hospitalière (y compris ses établissements publics) (code risque 751AE du CTN H qui devient 751CE dans le CTN I),
- et a contrario, du CTN I vers le CTN H, les « activités des organisations consulaires et patronales, des organisations professionnelles, des syndicats de salariés, des organisations religieuses, des organisations politiques et des organisations associatives non classées ailleurs » qui composaient auparavant le code risque 913EI du CTN I et qui forment maintenant le code risque 913EJ du CTN H.

L'historique des données par CTN a donc été recalculé sur ce nouveau périmètre, c'est-à-dire en intégrant ces activités dans leur CTN actuel.

a) Mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative)

Ce document présente les résultats statistiques concernant la sinistralité AT/MP de l'année 2021 et compare ces résultats à ceux des années précédentes.

Cependant, depuis 2017, la compilation des données a été affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est substituée progressivement à la DADS (déclaration annuelle des données sociales), depuis 2017 sur le champ du secteur privé et à partir de 2018 sur le champ du secteur public.

Si depuis 2018, quasiment tout le secteur privé est passé à la DSN, ce n'est pas encore le cas pour le secteur public. Les trois secteurs passés du CTN H au CTN I (les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales, l'accueil à domicile... et l'administration hospitalière) concentrent, avec les administrations en général et les collectivités territoriales la plupart des établissements relevant du secteur public dont les contractuels et les fonctionnaires travaillant moins de 28h sont affiliés au régime général.

Le CTN H et le CTN I sont donc les seuls CTN dans lesquels une part non négligeable des effectifs salariés est toujours déclarée via la DADS : seuls 70 % des effectifs salariés du CTN H et 80 % des effectifs du CTN I ont été déclarés via la DSN contre plus de 90 % dans les autres CTN. Mais cela correspond à plus des trois-quarts des sections d'établissement du CTN H et presque 90% des sections d'établissement du CTN I qui ont déclaré leurs salariés via la DSN.

Ainsi, depuis 2017, les données sur les effectifs du CTN I proviennent de deux sources différentes, qui sont alimentées avec des règles de gestion différentes. Les classements qui se basent sur les indicateurs habituels de fréquence ou de gravité sont donc affectés par ces modes de calcul différents.

De la même façon, les évolutions des effectifs salariés et de ces indicateurs peuvent être impactées par ce changement de règle de gestion et sont donc à prendre avec précautions.

Ces changements de règle induisent des écarts et ainsi une rupture de données, à partir de l'année 2017, qui interdit toute comparaison avec les années antérieures.

b) Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative (FSNA)

Le taux bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement.

Depuis, le 2 mars 2017, le taux bureau a été progressivement remplacé par le taux fonctions supports de nature administrative (FSNA). Ce nouveau dispositif, réservé aux entreprises de moins de 150 salariés, a vocation à être appliqué aux salariés exerçant une fonction administrative sous certaines conditions.

Depuis le 1er janvier 2020 il n'existe plus de sections d'établissement au taux bureau, seules existent maintenant les sections d'établissement au taux fonctions support de nature administrative.

Ainsi, depuis 2019, les salariés des sections à taux fonctions supports de nature administrative ont été intégrés dans chaque CTN. Et pour rendre les comparaisons possibles d'une année sur l'autre, les historiques ont été recalculés en intégrant dans chaque CTN les sections à taux fonctions supports de nature administrative et les sections bureaux qui s'y rapportent.

c) Alerte sur les effectifs salariés décomptés en 2020 liée à la crise sanitaire de la covid-19

L'année 2020 est la première année de la pandémie « COVID » au cours de laquelle les mesures sociales adoptées ont eu pour conséquence le chômage partiel d'un nombre important de salariés, à savoir, en moyenne mensuelle sur les 12 mois de 2020, 3 350 000 personnes tous secteurs confondus, là où elles étaient moins de 40 000 en routine auparavant¹. Il s'agit là d'un décompte de personnes concernées qui ne dit rien de la part de leur temps de travail éventuel.

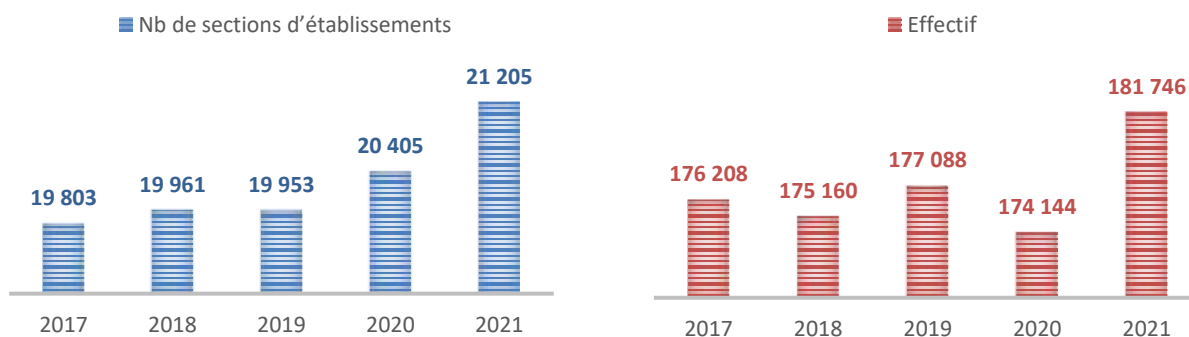
Par conséquent, les effectifs salariés et les heures travaillées des entreprises comptabilisent les salariés en chômage partiel.

Les indices et taux de fréquence et de gravité étant calculés à partir de ces données sont impactés par cette évolution et sont à analyser avec précaution.

¹ Sources : DGEFP – SI APART extraction 20 mars 2021 ; enquête Acemo-Covid-19.

C. Les sections d'établissements et effectifs sur 5 ans

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Nb de sections d'établissements	19 803	19 961	19 953	20 405	21 205	3,9%
Effectif	176 208	175 160	177 088	174 144	181 746	4,4%



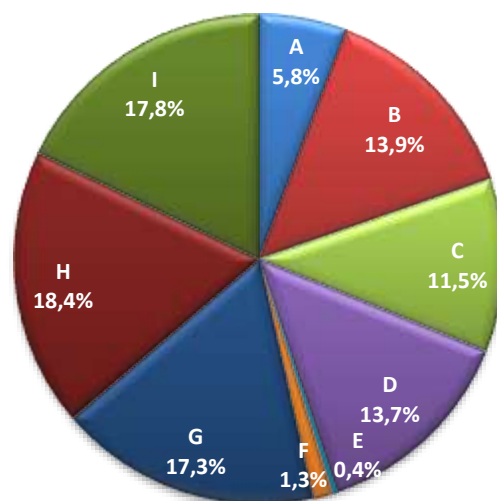
D. Résultat de l'année 2021

Le département de la Meurthe et Moselle concentre 28,6%
des effectifs de la Circonscription Carsat Nord-Est

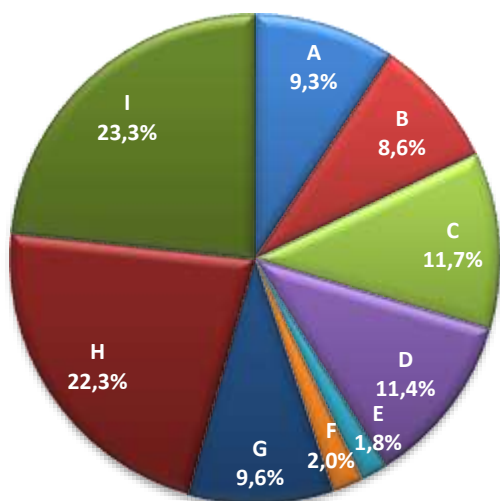
d) Répartition par secteur d'activité

Les sections d'établissements par secteur d'activité

A - Métallurgie	1 228
B - Bâtiments et Travaux Publics	2 944
C - Transports, EGE, Livre, Communication	2 432
D - Alimentation	2 902
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	79
F - Bois, Ameublement, Papier- carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	270
G - Commerce	3 663
H - Activité de Service I	3 902
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	3 785



Les salariés par secteur d'activité

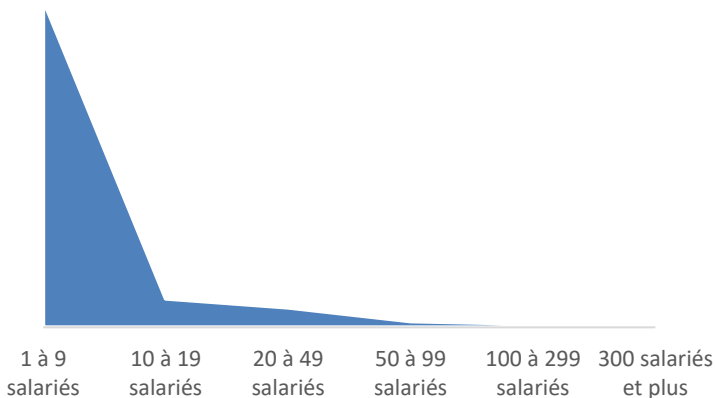


A - Métallurgie	16 992
B - Bâtiments et Travaux Publics	15 630
C - Transports, EGE, Livre, Communication	21 194
D - Alimentation	20 794
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	3 199
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	3 653
G - Commerce	17 407
H - Activité de Service I	40 536
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	42 341

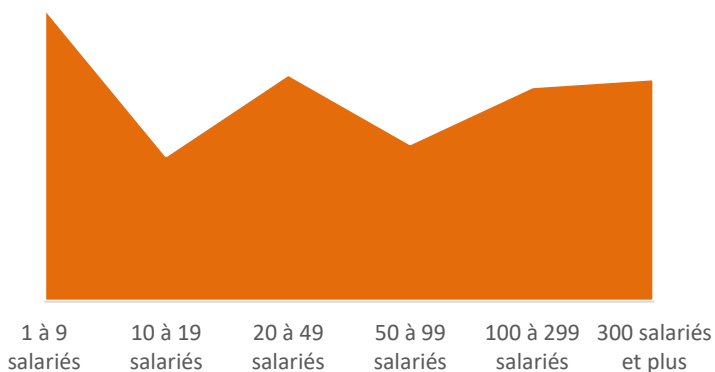
e) Répartition par tranche d'effectif

Les sections d'établissements par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	17 989
10 à 19 salariés	1 573
20 à 49 salariés	1 074
50 à 99 salariés	331
100 à 299 salariés	188
300 salariés et plus	50



Les salariés par tranche d'effectif



1 à 9 salariés	42 288
10 à 19 salariés	21 054
20 à 49 salariés	32 686
50 à 99 salariés	22 752
100 à 299 salariés	30 932
300 salariés et plus	32 034

2. Les accidents du travail

Accident du travail : Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise".

Indemnisation de l'incapacité temporaire : Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale

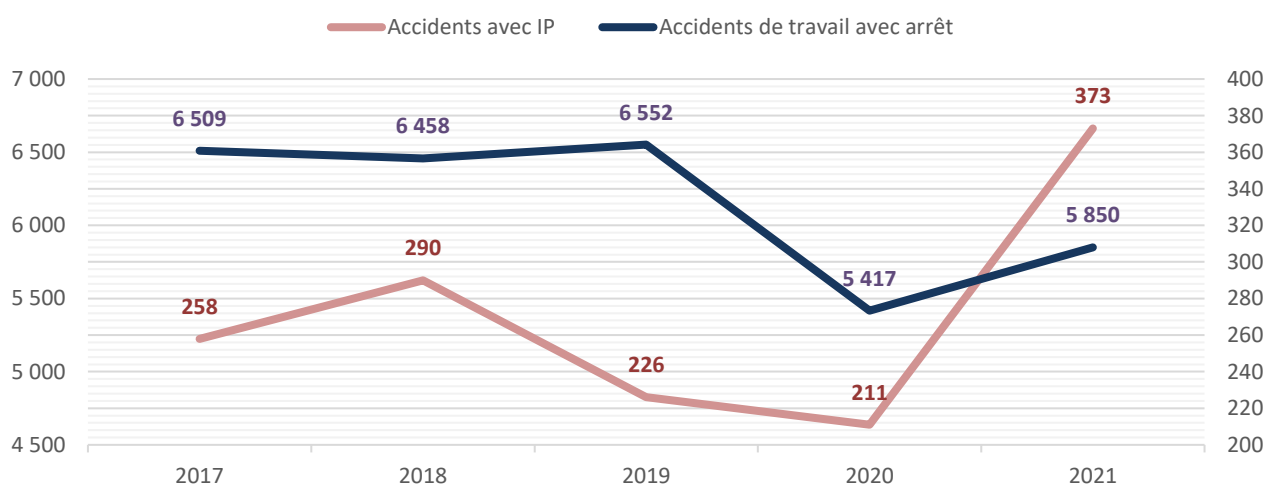
"La journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit, quel que soit le mode de paiement du salaire, est intégralement à la charge de l'employeur. Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation".

Indemnisation de l'incapacité permanente : Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Une indemnité en capital est attribuée à la victime d'un accident de travail atteinte d'une incapacité permanente inférieure à un pourcentage déterminé. Son montant est fonction du taux d'incapacité de la victime et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret. Il est révisé lorsque le taux d'incapacité de la victime augmente tout en restant inférieur à un pourcentage déterminé. "

A. Les accidents du travail sur 5 ans

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021-2020
Accidents du travail avec arrêt	6 509	6 458	6 552	5 417	5 850	7,99%
Nb de jours IJ	373 014	377 667	419 832	441 532	417 971	-5,34%
<i>IJ Moyen</i>	57	58	64	82	71	-12,34%
Accidents du travail avec IP	258	290	226	211	373	76,78%
Accidents du travail mortels	4	5	9	6	9	50,00%
Total taux IP	2 372	2 958	2 667	2 255	4 215	86,92%
<i>IP moyen</i>	9	10	12	11	11	5,74%



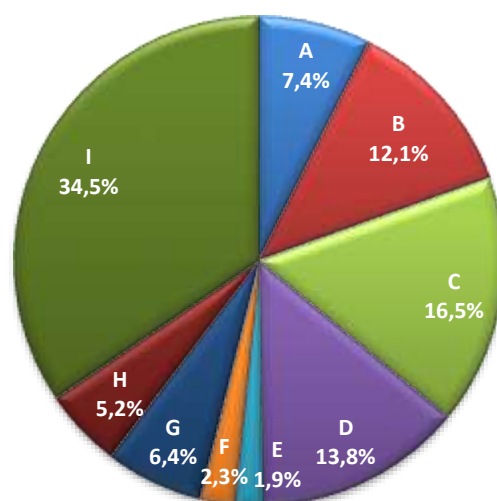
B. Résultats de l'année 2021

Le département de la Meurthe et Moselle concentre 27,9% des accidents du travail avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

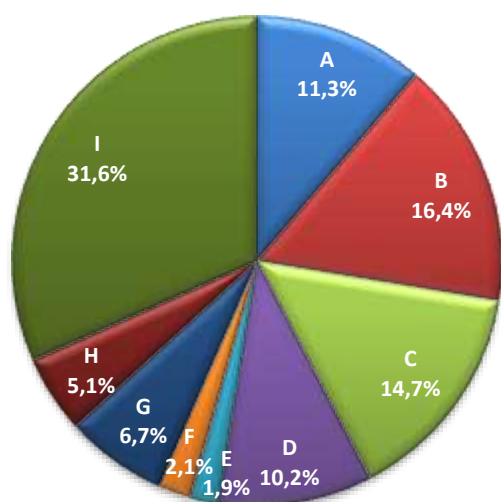
a) Répartition par secteur d'activité

Les accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité

A - Métallurgie	433
B - Bâtiments et Travaux Publics	708
C - Transports, EGE, Livre, Communication	965
D - Alimentation	805
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	110
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	132
G - Commerce	376
H - Activité de Service I	304
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	2 017



Les accidents du travail avec incapacité permanente par secteur d'activité

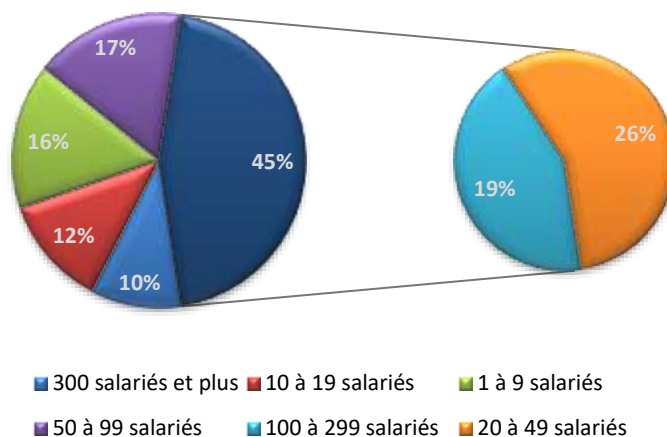


A - Métallurgie	42
B - Bâtiments et Travaux Publics	61
C - Transports, EGE, Livre, Communication	55
D - Alimentation	38
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	7
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	8
G - Commerce	25
H - Activité de Service I	19
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	118

f) Répartition par tranche d'effectif

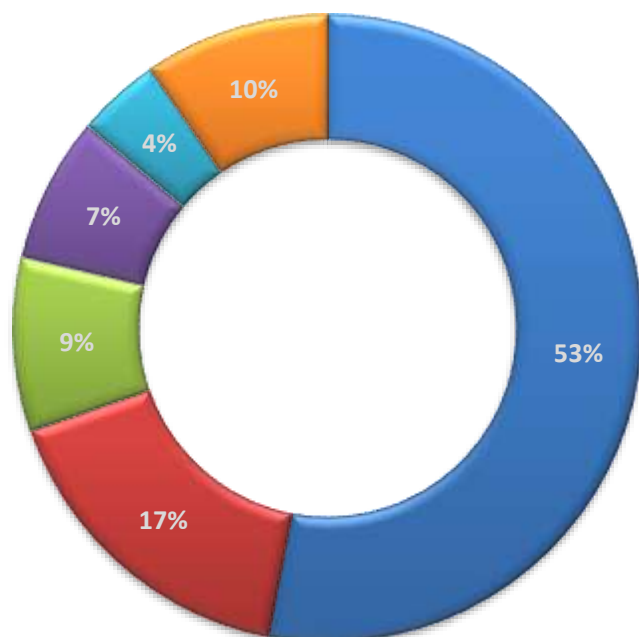
Les accidents du travail avec arrêt par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	941
10 à 19 salariés	712
20 à 49 salariés	1 503
50 à 99 salariés	973
100 à 299 salariés	1 137
300 salariés et plus	584



g) Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt

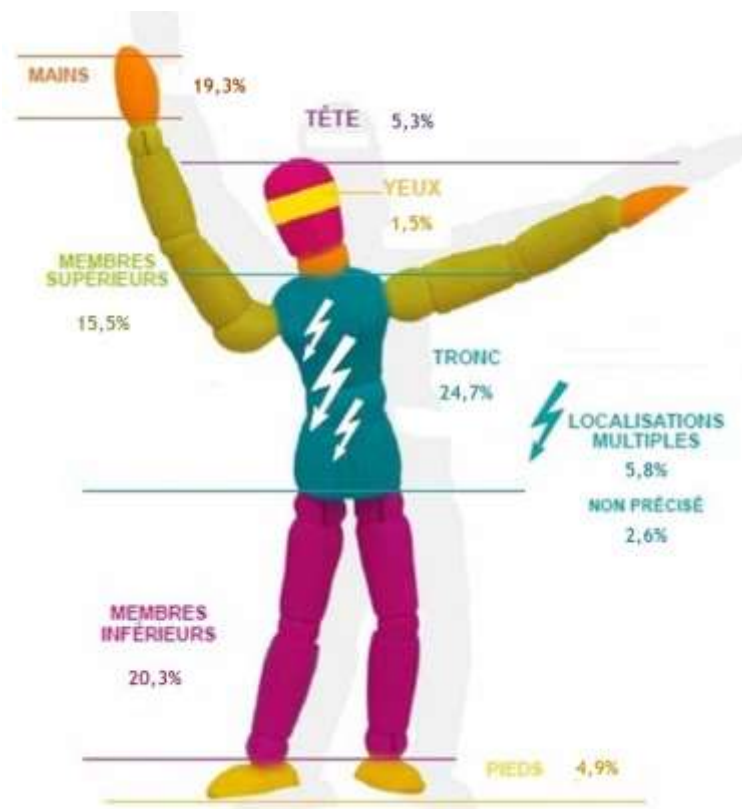
- Manutention manuelle
- Chutes de hauteur
- Agressions (y compris par animaux)
- Chutes de plain-pied
- Outillage à main
- Autres



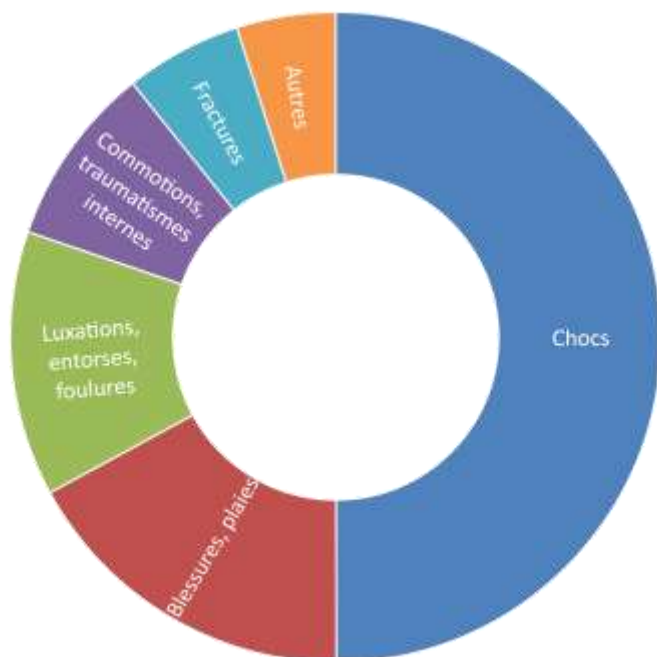
79 % des accidents du travail avec arrêt ont pour principales causes les manutentions manuelles, les chutes de plain-pied, les chutes de hauteur et l'outillage à main.

h) Répartition des accidents du travail avec arrêt par siège des lésions

Tronc	1 446
Membres inférieurs	1 190
Main	1 130
Membres supérieurs	908
Localisations multiples	337
Tête	311
Pieds	286
Yeux	88
Autre ou sans information	154



i) Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature des lésions



Chocs	2 923
Blessures, plaies	1 000
Luxations, entorses, foulures	772
Commotions, traumatismes internes	527
Fractures	340
Blessures multiples	72
Brulures, gelures	54
Autres blessures	41
Amputations traumatiques	10
Infections, empoisonnements	3
Effet des températures, des radiations, de la lumière	1
Effets du bruit, de la pression, des vibrations	1
Non précisé	106

3. Les maladies professionnelles

Article L.461.1 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« ... Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ...

... Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente... »

Article L.461.2 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle ».

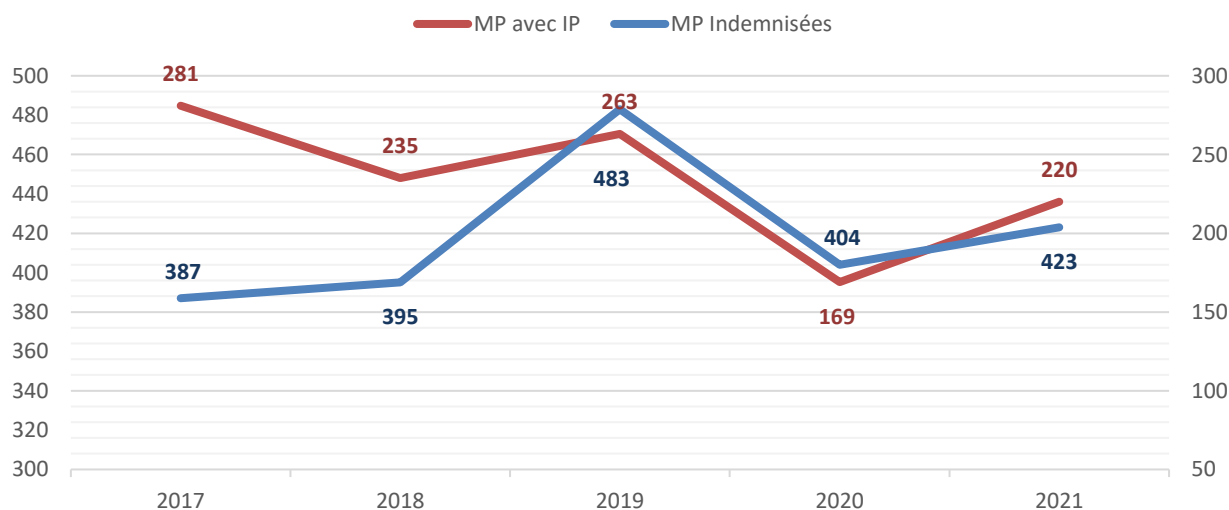
Compte spécial

Sont inscrites au compte spécial, en application de l'arrêté du 16/10/1995 pris pour l'application de l'article D. 242-6-3, les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans l'une des conditions suivantes :

- la maladie professionnelle a fait l'objet d'une première constatation médicale avant la date d'entrée en vigueur du tableau la concernant ;
- la victime n'a été exposée au risque de la maladie professionnelle qu'antérieurement à la date d'entrée en vigueur du tableau.

A. Les maladies professionnelles sur 5 ans

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021-2020
MP Indemnisées	387	395	483	404	423	4,70%
Nb de jours IJ	65 327	70 974	89 977	99 683	109 355	9,70%
<i>IJ Moyen</i>	169	180	186	247	259	4,78%
MP avec IP	281	235	263	169	220	30,18%
MP Mortelles	5	10	3	4	1	-75,00%
Total taux IP	3 565	3 963	4 329	3 071	3 000	-2,31%
<i>IP Moyen</i>	13	17	16	18	14	-24,96%



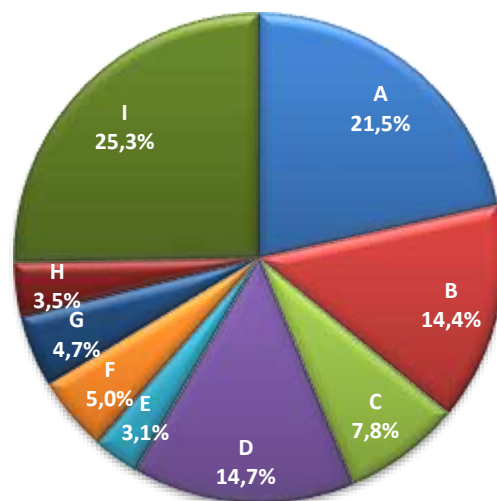
B. Résultats de l'année 2021

Le département de la Meurthe et Moselle concentre 26,6% des maladies professionnelles indemnisées de la Circonscription Carsat Nord-Est

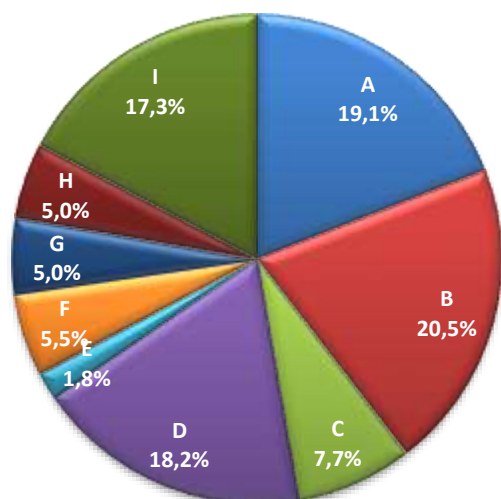
a) Répartition par secteur d'activité

Les maladies professionnelles indemnisées par secteur d'activité

A - Métallurgie	91
B - Bâtiments et Travaux Publics	61
C - Transports, EGE, Livre, Communication	33
D - Alimentation	62
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	13
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	21
G - Commerce	20
H - Activité de Service I	15
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	107



Les maladies professionnelles avec incapacité permanente par secteur d'activité

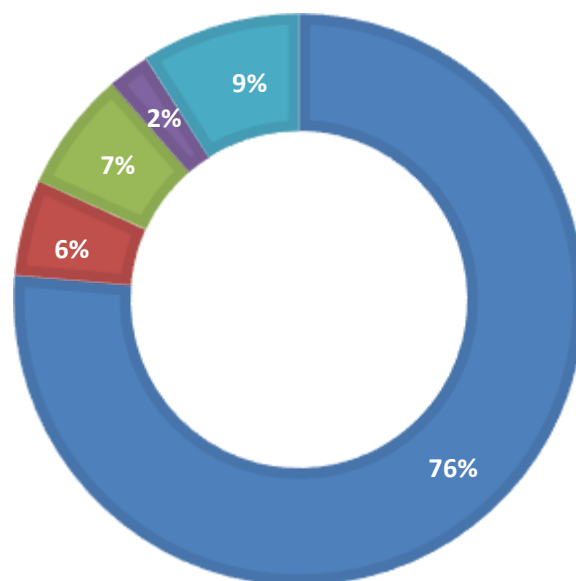


A - Métallurgie	42
B - Bâtiments et Travaux Publics	45
C - Transports, EGE, Livre, Communication	17
D - Alimentation	40
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	4
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	12
G - Commerce	11
H - Activité de Service I	11
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	38

j) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie

■ MP 57 ■ MP 98 ■ MP 30 et 30bis ■ MP 42 ■ Autres

57 Affections périarticulaires	323
30 et 30Bis Amiante	29
98 Affections chroniques du rachis lombaire	23
42 Bruit	10
Autres	38



4. Les accidents de trajet

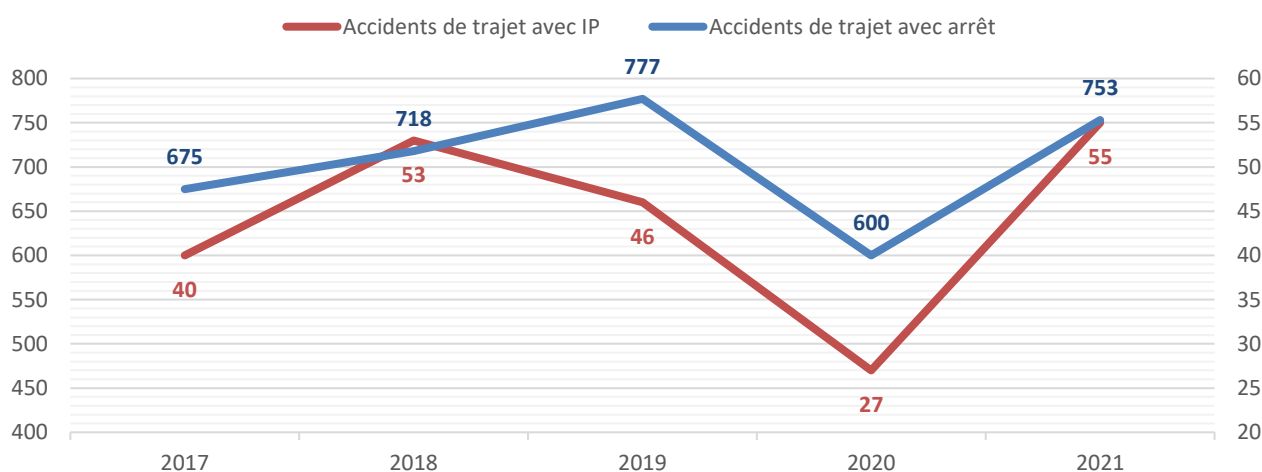
Article L 411-2 du Code de la Sécurité Sociale

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1. la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2. le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi »

A. Les accidents de trajet sur 5 ans

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021-2020
Accidents de trajet avec arrêt	675	718	777	600	753	25,50%
Nb jours IJ	48 217	47 839	51 878	51 494	50 476	-1,98%
<i>IJ Moyen</i>	71	67	67	86	67	-21,89%
Accidents de trajet avec IP	40	53	46	27	55	103,70%
Accidents de trajet mortels	2	1	1	3	3	0,00%
Total taux IP	533	722	584	538	846	57,25%
<i>IP moyen</i>	13	14	13	20	15	-22,81%



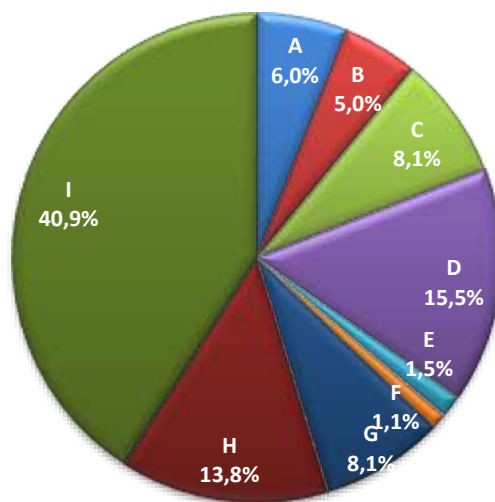
B. Résultats de l'année 2021

Le département de la Meurthe et Moselle concentre 32,5% des accidents de trajet avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

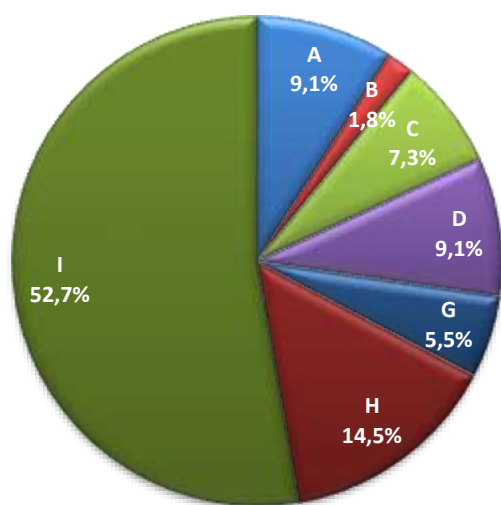
a) Répartition par secteur d'activité

Les accidents de trajet avec arrêt par secteur d'activité

A - Métallurgie	45
B - Bâtiments et Travaux Publics	38
C - Transports, EGE, Livre, Communication	61
D - Alimentation	117
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	11
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	8
G - Commerce	61
H - Activité de Service I	104
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	308



Les accidents de trajet avec incapacité permanente par secteur d'activité



A - Métallurgie	5
B - Bâtiments et Travaux Publics	1
C - Transports, EGE, Livre, Communication	4
D - Alimentation	5
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	-
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	-
G - Commerce	3
H - Activité de Service I	8
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	29

5. Les indices et taux départementaux

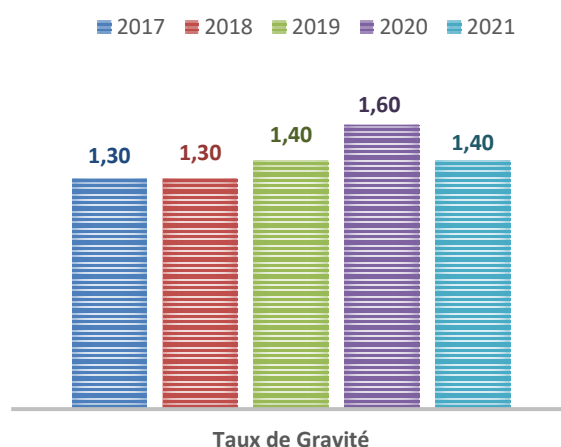
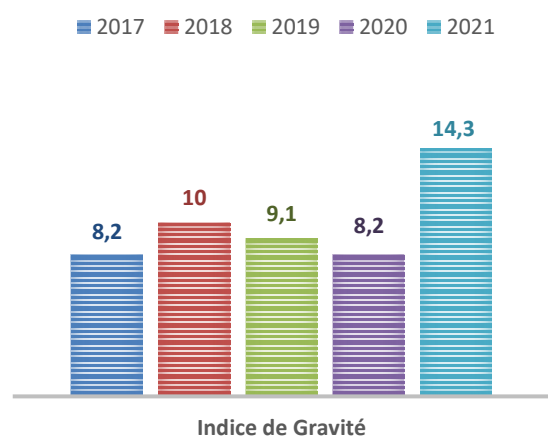
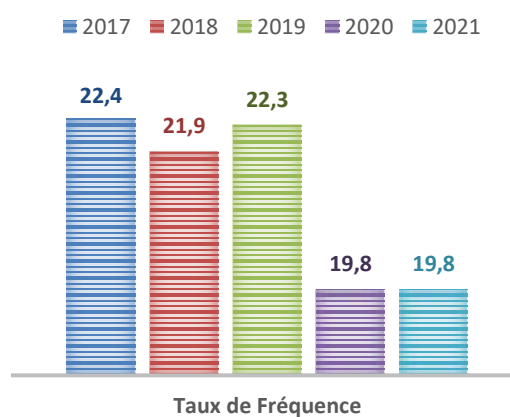
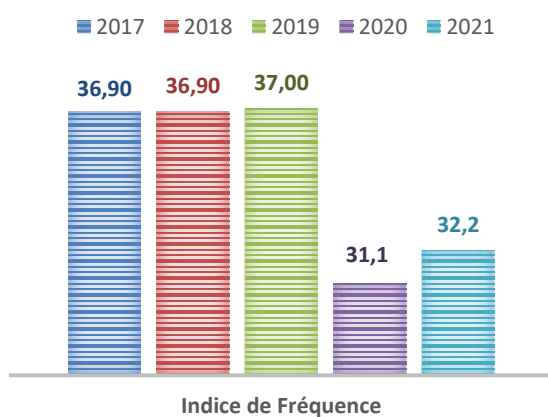
Pour les accidents du travail, des indicateurs sont calculés, permettant de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. L'entreprise peut ainsi, par comparaison, se situer dans sa branche d'activité ou son secteur :

- Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents du travail avec arrêt/effectif salarié) x 1 000
- Taux de fréquence (TF) = (nb des accidents du travail avec arrêt /heures travaillées) x 1 000 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000
- Indice de gravité (IG) = (somme des taux d'incapacité permanente/heures travaillées) x 1 000 000

Du fait du passage de la déclaration des effectifs salariés et des heures travaillées de la DADS à la DSN à partir de 2017, du recours important au chômage partiel en 2020, les indices de sinistralité (indices de fréquence, taux de fréquence, taux de gravité, indice de gravité) qui consistent à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque ont moins de sens en 2020. Ils sont calculés pour cette année mais ces indicateurs sont à prendre avec précaution.

A. Les indices et taux départementaux sur 5 ans

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de fréquence	36,9	36,9	37,0	31,1	32,2
Taux de fréquence	22,4	21,9	22,3	19,8	19,8
Indice de gravité	8,2	10,0	9,1	8,2	14,3
Taux de gravité	1,3	1,3	1,4	1,6	1,4



B. Résultats de l'année 2021

a) Répartition par secteur d'activité

Activité	Indice de Fréquence	Taux de Fréquence	Indice de Gravité	Taux de Gravité
A - Métallurgie	25,48	15,65	15,36	1,06
B - Bâtiments et Travaux Publics	45,30	28,96	45,73	2,00
C - Transports, EGE, Livre, Communication	45,53	26,76	18,36	2,06
D - Alimentation	38,71	25,02	10,32	1,60
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	34,39	20,11	11,52	1,00
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	36,13	20,37	20,53	1,22
G - Commerce	21,60	13,35	14,45	0,88
H - Activité de Service I	7,50	4,77	2,68	0,30
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	47,64	28,58	12,81	2,22